



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/50

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU LIEU-DIT PAISOLU

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux portant sur l'aménagement de l'escalier situé au lieu-dit PAISOLU ont démarré ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement au droit du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit au droit du chantier portant sur l'aménagement des escaliers situés au lieu-dit PAISOLU.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 27 novembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

